

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous soumettre le projet de budget primitif 2021 du budget annexe de l'eau composé :

- d'une section d'exploitation qui regroupe l'ensemble des charges et des recettes de fonctionnement ;
- d'une section d'investissement qui comporte uniquement le reliquat de dotations aux amortissements.

Le budget est soumis à l'instruction comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable.

Les recettes qui émanent de la part communale (0,015 € par mètre cube) du prix de l'eau, perçues et reversées par la régie Eau de Paris, permettent à la Ville de Paris d'assumer ses prérogatives d'autorité organisatrice du service public de l'eau, à savoir :

- La sécurisation de l'alimentation de Paris en eau potable et la protection de la ressource, de la qualité de l'eau et des milieux naturels, conformément aux préconisations de la directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau;
- Le contrôle de l'activité d'Eau de Paris, l'opérateur public unique chargé du service public de l'eau ;
- Le suivi des milieux naturels et de la qualité de l'eau, conformément aux préconisations de la directive précitée, les relations avec les usagers (information et sensibilisation), et en particulier l'animation de l'Observatoire Parisien de l'Eau ;
- L'amélioration des connaissances en particulier en matière de pollutions de l'eau et le soutien aux programmes de recherche dans ce domaine ;
- Les actions de solidarité internationale dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, menées dans le cadre de la loi n°2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des

agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, dite « loi Oudin », ainsi que les opérations de coopération décentralisée ;

- La définition d'orientations pour la préservation de la ressource en eau en particulier pour le double réseau d'eau potable et d'eau non potable, et le développement de leurs usages.

Ces missions sont principalement retracées sur la section d'exploitation.

I. Section d'exploitation

La section d'exploitation est proposée à 2.274.854,76 euros, équilibrée en recettes et en dépenses.

I. Dépenses

1. Dépenses réelles

Les dépenses réelles proposées pour la section d'exploitation s'élèvent à 2.273.604,76 euros.

A. Charges à caractère général (chapitre 011)

Ce chapitre regroupe les crédits destinés au fonctionnement courant du service : analyses, études, communication, remboursements de frais au budget général ainsi qu'au budget annexe de l'assainissement.

Son montant est proposé à 772.604,76 euros contre 960.450 euros en 2020, soit une diminution de 19,6 %, résultant de la baisse attendue des consommations d'eau du fait de la pandémie de Covid-19, constatée en 2020, reprise dans la construction du budget primitif 2021.

Les projections de diminution des recettes de près de 10% conduisent à réduire les dépenses sur le chapitre 011 et à prévoir :

- 149.000 euros d'analyses d'eau réalisées par Eau de Paris (nature 611) pour la surveillance des critères de la DCE et de la baignade en milieu naturel.
- 100.814,76 euros d'études et de recherches (nature 617). Ce montant permet de poursuivre les réflexions en cours sur les perspectives d'usage du réseau d'eau non potable, et d'engager un nouveau schéma directeur d'eau non potable qui devra prendre effet après l'achèvement du schéma en cours, fin 2020. Par ailleurs, le budget intègre différentes études pour l'accompagnement de la mise en œuvre du plan Parispluie.
- 442.090 euros de remboursements de frais (nature 6287) qui comprennent notamment :

- La contribution au budget annexe de l'assainissement au titre des frais généraux imputables à l'activité « eau », d'un montant de 242.840 euros. Il s'agit notamment des frais liés au remboursement de l'emprunt levé par le BAA pour l'acquisition des locaux rue du Commandeur et les dépenses de masse salariale concernant la direction du Service technique de l'eau et de l'assainissement (STEA) ;
 - Le remboursement des frais généraux au budget principal de la Ville pour un montant de 183.340 euros.
- 80.700 euros relatifs à des dépenses de relation à l'utilisateur (forums et expositions, frais de publication et d'information, fonctionnement des outils participatifs..) ainsi qu'aux cotisations à des associations œuvrant dans le domaine de l'eau, aux expertises, et à des dépenses annexes liées à des actions de solidarité internationale (voyages et déplacements, frais de mission, accueil de délégations, traduction etc.).

B. Charges de personnel (chapitre 012)

Au total, les dépenses de personnel, stabilisées par rapport à 2020, sont estimées à 786.000 euros.

C. Autres charges de gestion courante (chapitre 65)

5.000 euros sont inscrits sur la nature 651 afin de couvrir les redevances pour concession, brevets et droits.

D. Charges exceptionnelles (chapitre 67)

Dans le cadre de la loi Oudin précitée, les communes ont la possibilité de mener des actions de solidarité internationale dans le domaine de l'eau et de l'assainissement dans la limite de 1% des ressources des services d'eau et d'assainissement. Un montant total de dépenses de solidarité internationale de 950.000 euros est inscrit au BP 2021, et réparti entre le budget annexe de l'assainissement (sur lequel il est inscrit 250.000 euros) et le budget annexe de l'eau.

Au titre de ce dernier, 700.000 euros de subventions exceptionnelles de projets d'aide internationale sont inscrits au chapitre 67 (nature 6743).

Enfin, 10.000 euros sont inscrits en nature 673 « titres annulés ».

2. Dépenses d'ordre

Les dotations aux amortissements résiduels (chapitre 042) représentent 1.250 euros. Cette dépense d'ordre trouve son symétrique en recettes d'investissement.

II. Recettes

L'unique ressource du budget annexe de l'eau est le produit de la part communale du prix de l'eau (chapitre 70, article 7068). Le taux de la part communale est maintenu à 0,015 euro par mètre cube. La prévision de recettes pour 2021 s'élève à 2.274.854,76 euros, soit une diminution de près de 10% par rapport à 2020, compte tenu des dernières prévisions de consommations d'eau potable communiquées par Eau de Paris.

III. Effectifs

L'état des effectifs est porté en annexe.

II. Section d'investissement

La section d'investissement est présentée en excédent de 1.250 euros.

A. Autorisation de programme

Pour mémoire, les autorisations de programme ouvertes sur le budget annexe de l'eau sont les suivantes :

- informatique et mobilier ;
- maîtrise d'œuvre du tramway et SPS ;
- travaux de prolongement à l'est du tramway T3 ;

- avances forfaitaires sur marchés ;
- opérations pour compte de tiers ;
- matériel industriel.

Aucune nouvelle autorisation de programme n'est proposée à l'inscription du Budget Primitif 2021

B. Crédit de paiement

IV. Dépenses

Aucune dépense n'est proposée.

V. Recettes

Les recettes d'ordre correspondant à un reliquat de dotations aux amortissements constituent les seules recettes de la section pour un montant de 1.250 euros. Une dépense est inscrite en symétrie sur la section d'exploitation.

Tel est le projet que je vous propose d'adopter.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris